

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Stratégie**

**DÉCISION 2022 – 772 – BAIL MOBILITE POUR MEDECIN REMPLACANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé en location pleine, situé au 38 rue de l'ancienne Sous-Préfecture (Rez-de-chaussée) 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 51 m<sup>2</sup>, avec un médecin remplaçant, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023.

**Article 2 :** D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme de 150€ TTC mensuelle, calculée au prorata de la durée du séjour, au budget 2022, ainsi qu'une participation aux charges sur une base forfaitaire de soixante quinze euros TTC par mois, également calculée au prorata de la durée du séjour.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint